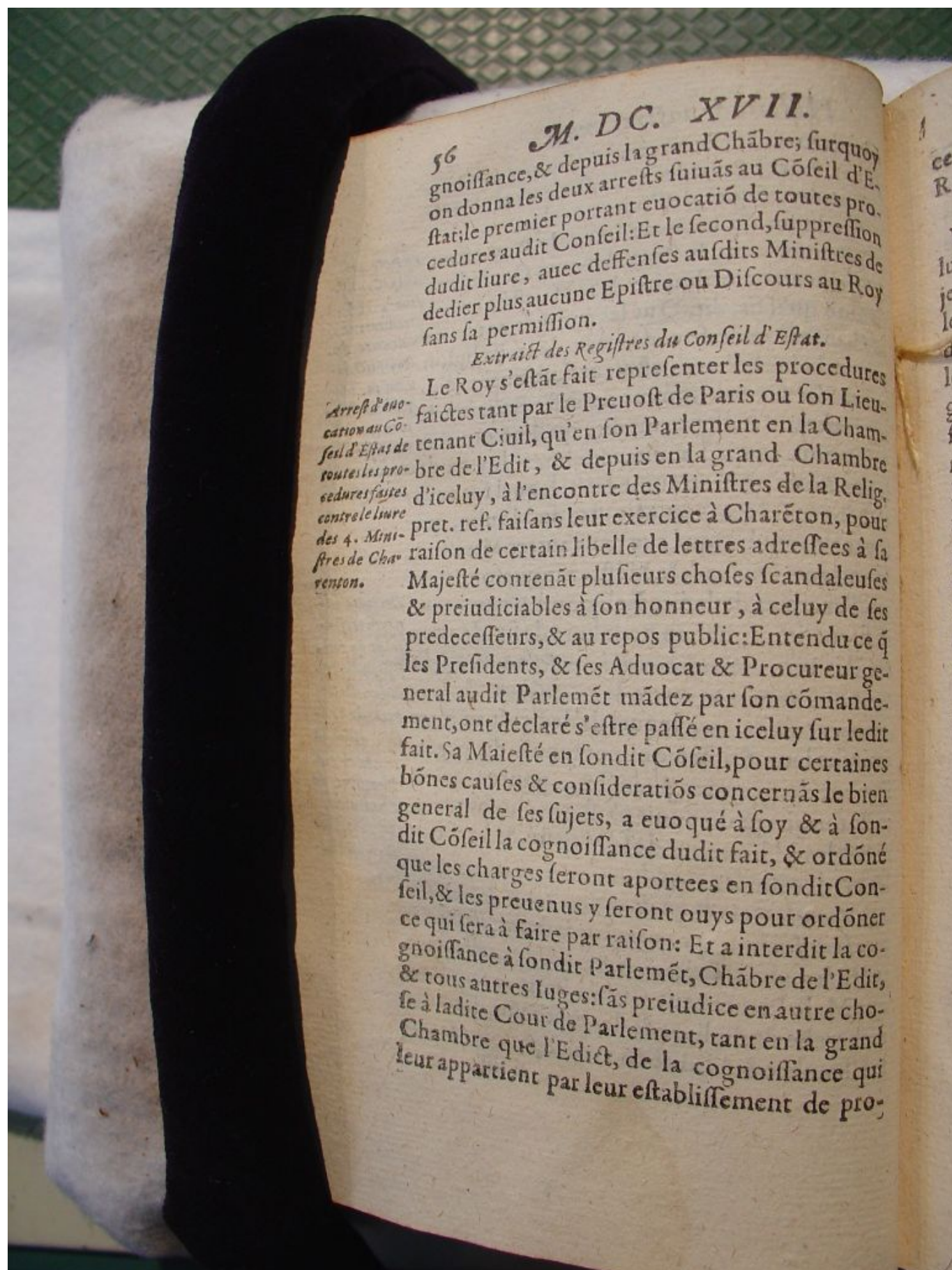


1617\_056.jpg



1617\_057.jpg

*Histoire de nostre temps.*

57

ceder & ordonner. Faict au Conseil d'Estat du Roy sa Maiesté y seant, à Paris le 20. Iuillet 1617.

*Extrait des Registres du Conseil d'Estat.*

Veu au Conseil du Roy l'Arrest donné en iceluy le 20. iour de Iuillet 1617. par lequel sa Maiesté auroit euoqué à soy & à sondict Conseil lesdites procédures faictes, tant par le Preuost de Paris ou son Lieutenant Ciuil, qu'en son Parlement en la Chambre de l'Edict, & depuis à la grand Chambre, A l'encontre d'aucuns Ministres de la Religion pretendue reformee, pour raison de certain libelle, & lettre adressée à sa Maiesté contenant plusieurs choses scandaleuses & preiudiciables à son honneur & au repos public: Apres que lescdits Ministres pour ce mandez ont esté ouys, & admonestez de la faute par eux commise: Le Roy estant en son Conseil a faict & fait tres-expresses inhibitions & deffenses ausdicts Ministres de la Religion pretendue reformee de faire imprimer ou publier à l'aduenir aucune Epistre ou discours adressé à sa Maiesté, sans sa permission. Ordonne que ledit libelle adressé à sadite Majesté, sera supprimé, avec deffenses à toutes personnes de l'auoir ny lire sur les peines des Ordonnances: Et que par le Preuost de Paris, ou sondict Lieutenant Ciuil il sera procedé contre l'Imprimeur d'iceluy, ainsi que le cas le requiert, Faict au Conseil d'Estat du Roy, sa Maiesté y seant. A Paris le 5. iour d'Aoust 1617.

Signé,

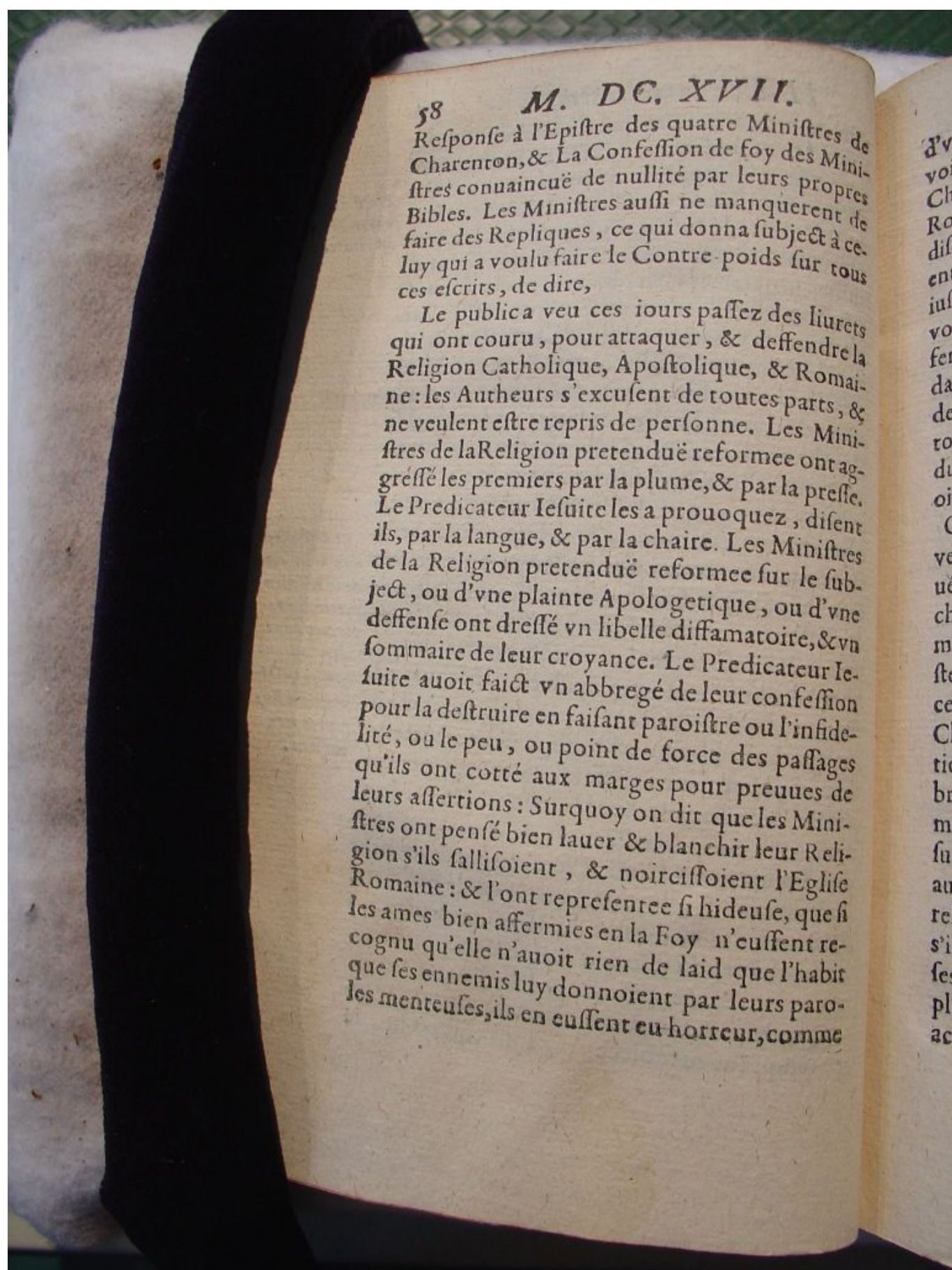
DE LOMENIE.

Que de petits liures & traictez coururent en ce temps sur ce subiect: car aussi-tost on fit vne

*Arrest portant suppression du dit liure.*

*Et deffenses aux Ministres de la Religion pretendue reformee de dedier aucune Epistre ou Discours au Roy sans sa permission.*

1617\_058.jpg



58 *M. DC. XVII.*

Responſe à l'Epiftre des quatre Miniſtres de Charenton, & La Confeſſion de foy des Miniſtres convaincuë de nullité par leurs propres Bibles. Les Miniſtres auſſi ne manquerent de faire des Repliques, ce qui donna ſubjeët à ce- luy qui a voulu faire le Contre-poids ſur tous ces eſcrits, de dire,

Le publica veu ces iours paffez des liurets qui ont couru, pour attaquer, & deffendre la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine: les Autheurs s'exculent de toutes parts, & ne veulent eſtre repris de perſonne. Les Miniſtres de la Religion pretenduë reformee ont aggreſſé les premiers par la plume, & par la preſſe. Le Predicateur Ieſuite les a prouoquez, diſent ils, par la langue, & par la chaire. Les Miniſtres de la Religion pretenduë reformee ſur le ſubjeët, ou d'une plainte Apologetique, ou d'une deffence ont dreſſé vn libelle diffamatoire, & vn ſommaire de leur croyance. Le Predicateur Ieſuite auoit faiët vn abbrege de leur confeſſion pour la deſtruire en faiſant paroistre ou l'infidelité, ou le peu, ou point de force des paſſages qu'ils ont cotté aux marges pour preuues de leurs aſſertions: Surquoy on dit que les Miniſtres ont penſé bien lauer & blanchir leur Religion ſ'ils falloient, & noirciſſoient l'Egliſe Romaine: & l'ont representee ſi hideuſe, que ſi les ames bien affermies en la Foy n'euffent reconnu qu'elle n'auoit rien de laid que l'habit que ſes ennemis luy donnoient par leurs paro- les menteuſes, ils en euſſent eu horreur, comme

1617\_059.jpg

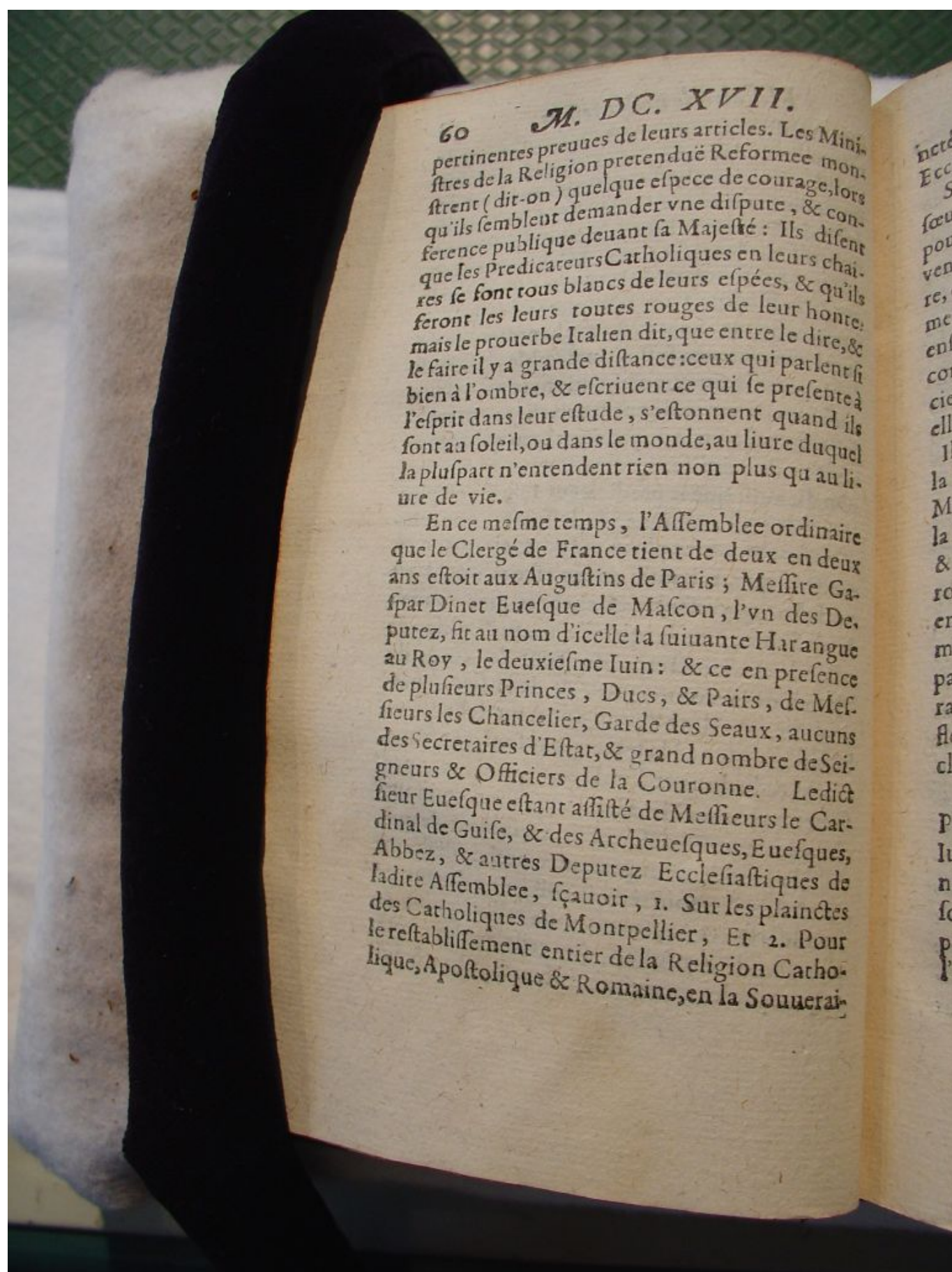
*Histoire de nostre temps.*

59

d'un monstre espouventable; bien estonnez de voir celle qu'ils croient estre espouse de Iesus-Christ metamorphosée en furie, ennemie des Roys, allumant avec son flambeau les feux de discorde dans leurs Estats, & avec ses serpents entortillants leurs sceptres, & leurs mains de justice. Qui seroit celuy là d'entre nous qui se voudroit dire fils d'une telle mere s'il ne croïoit fermement, ou que c'est vn phantome forgé dans l'imagination folle & ensemble malicieuse de ces gens-là; ou que ces Antipherons, qui ont tousiours deuant les yeux leur Religion pretendue reformee en la voyant ont creu qu'ils voyoient nostre Eglise.

On dit aussi que le predicateur Iesuite est plus veritable en ses attaques & deffenses, que releuée en ses discours; plus hardy, & eloquent en chaire, que rehaussé en ses escrits: qu'il est modeste aggresseur, & encores plus modeste deffenseur de la cause de toute l'Eglise, de celle de sa Saincteté, de tout le corps du Clergé, de sa compagnie, & de la sienne particuliere; qu'il ne deuoit pourtant deliurer vn broiiillard escrit à la haste, pour soulager sa memoire, & le donner à vn Heretique; deuant presumer que leurs Ministres, qui sont tousiours aux aguets pour descourir vn subiect de querelle, le prendroient pour vn cartel de deffi: que s'il n'eust rien contredit il eust ruiné dauantage ses aduersaires, ausquels il ne falloit point de plus grande confusion, que celle qu'ils s'estoiēt acquis par les menteries de leur Epistre, & im-

1617\_060.jpg

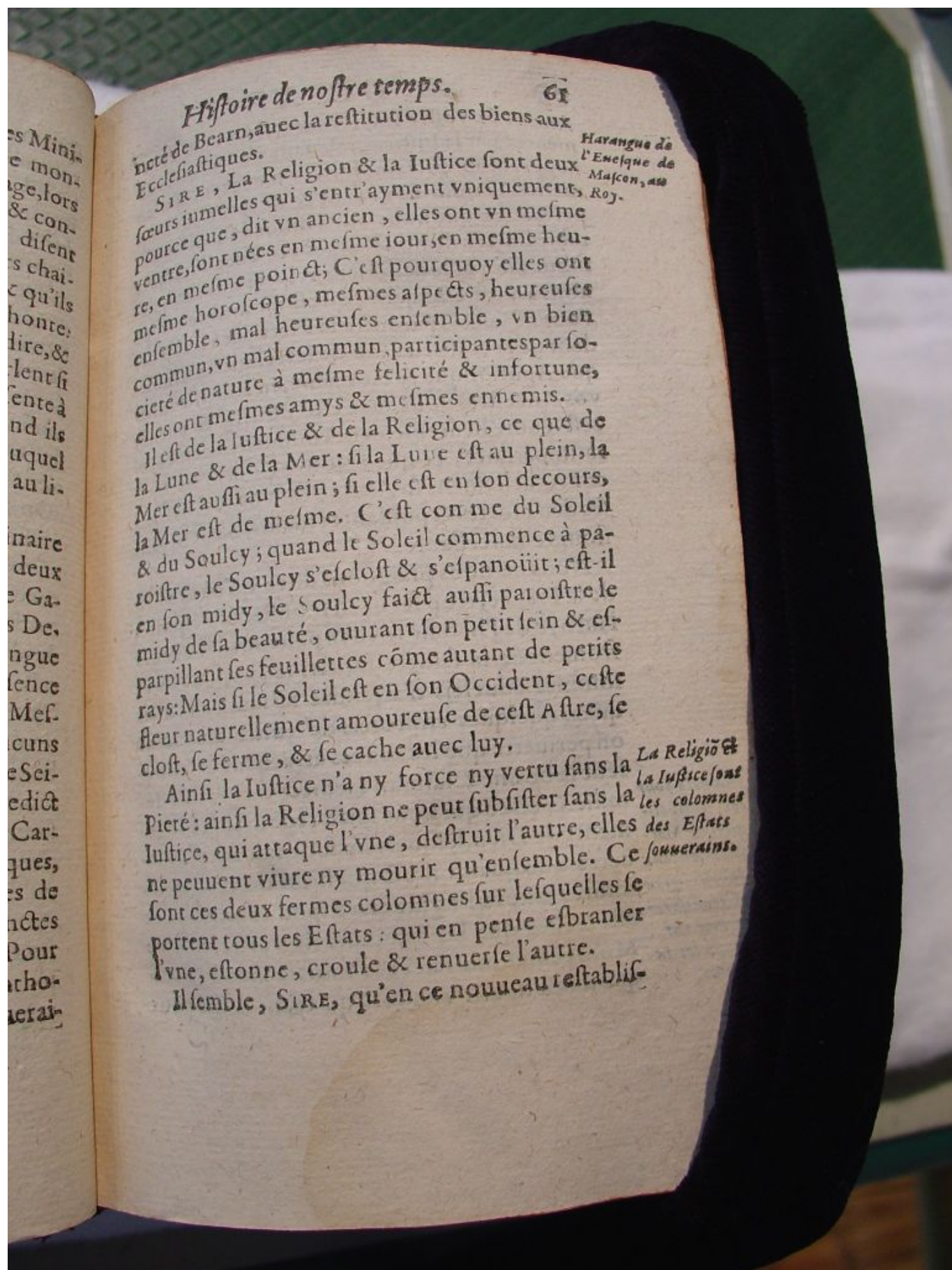


60 M. DC. XVII.

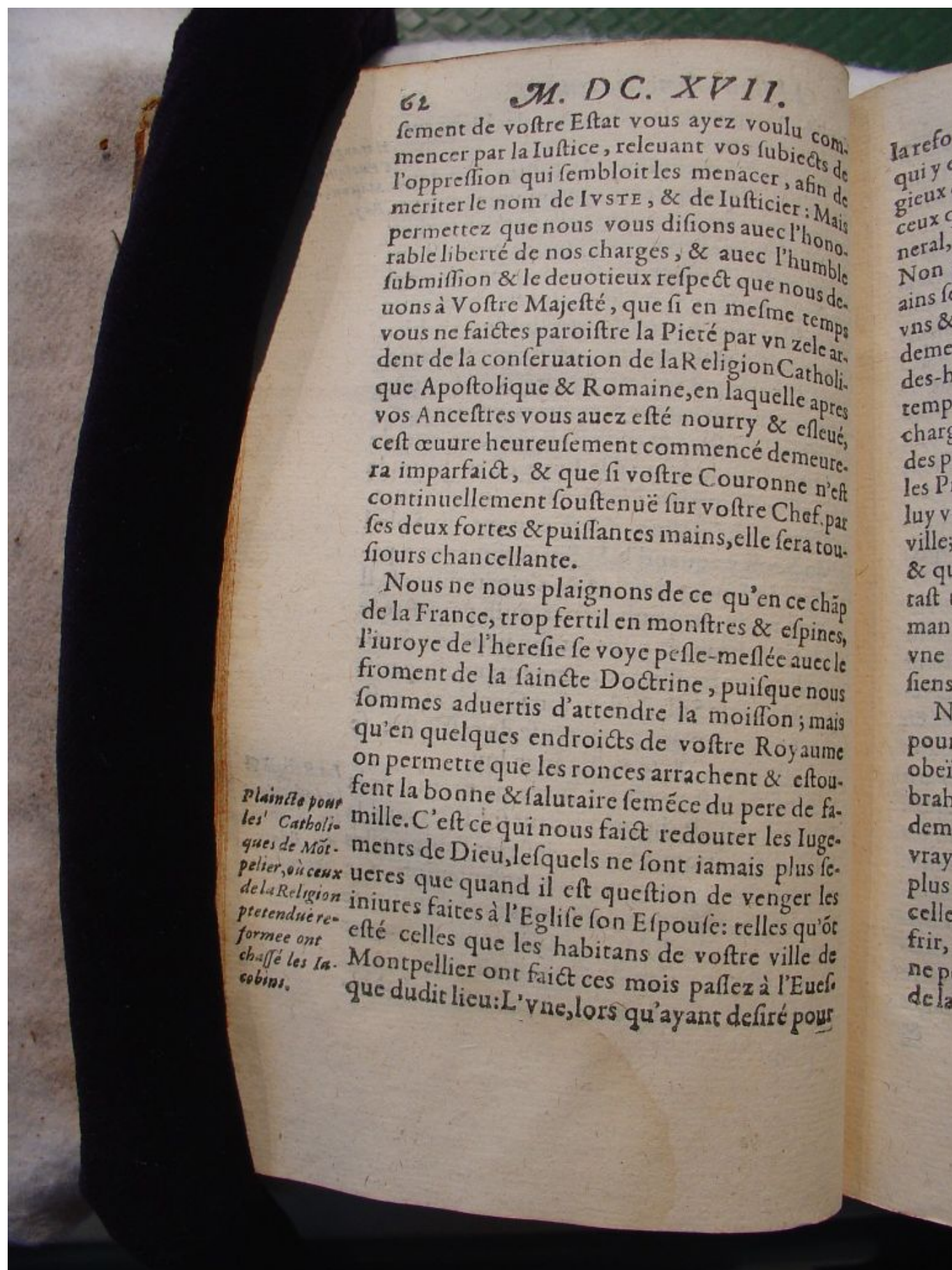
pertinentes preuves de leurs articles. Les Ministres de la Religion pretendue Reformee monstrent (dit-on) quelque espece de courage, lorsqu'ils semblent demander vne dispute, & conference publique deuant sa Majesté: Ils disent que les Predicateurs Catholiques en leurs chaires se font tous blancs de leurs espées, & qu'ils feront les leurs toutes rouges de leur honte: mais le proverbe Italien dit, que entre le dire, & le faire il y a grande distance: ceux qui parlent si bien à l'ombre, & escriuent ce qui se presente à l'esprit dans leur estude, s'estonnent quand ils sont au soleil, ou dans le monde, au liure duquel la pluspart n'entendent rien non plus qu'au liure de vie.

En ce mesme temps, l'Assemblée ordinaire que le Clergé de France tient de deux en deux ans estoit aux Augustins de Paris; Messire Gaspar Dinet Euesque de Mascon, l'un des Deputez, fit au nom d'icelle la suivante Harangue au Roy, le deuxiesme Iuin: & ce en presence de plusieurs Princes, Ducs, & Pairs, de Messieurs les Chancelier, Garde des Seaux, aucuns des Secretaires d'Estat, & grand nombre de Seigneurs & Officiers de la Couronne. Ledit sieur Euesque estant assisté de Messieurs le Cardinal de Guise, & des Archeuesques, Euesques, Abbez, & autres Deputez Ecclesiastiques de ladite Assemblée, sçauoir, 1. Sur les plainctes des Catholiques de Montpellier, Et 2. Pour le reestablisement entier de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en la Souuerain

1617\_061.jpg



1617\_062.jpg



1617\_063.jpg

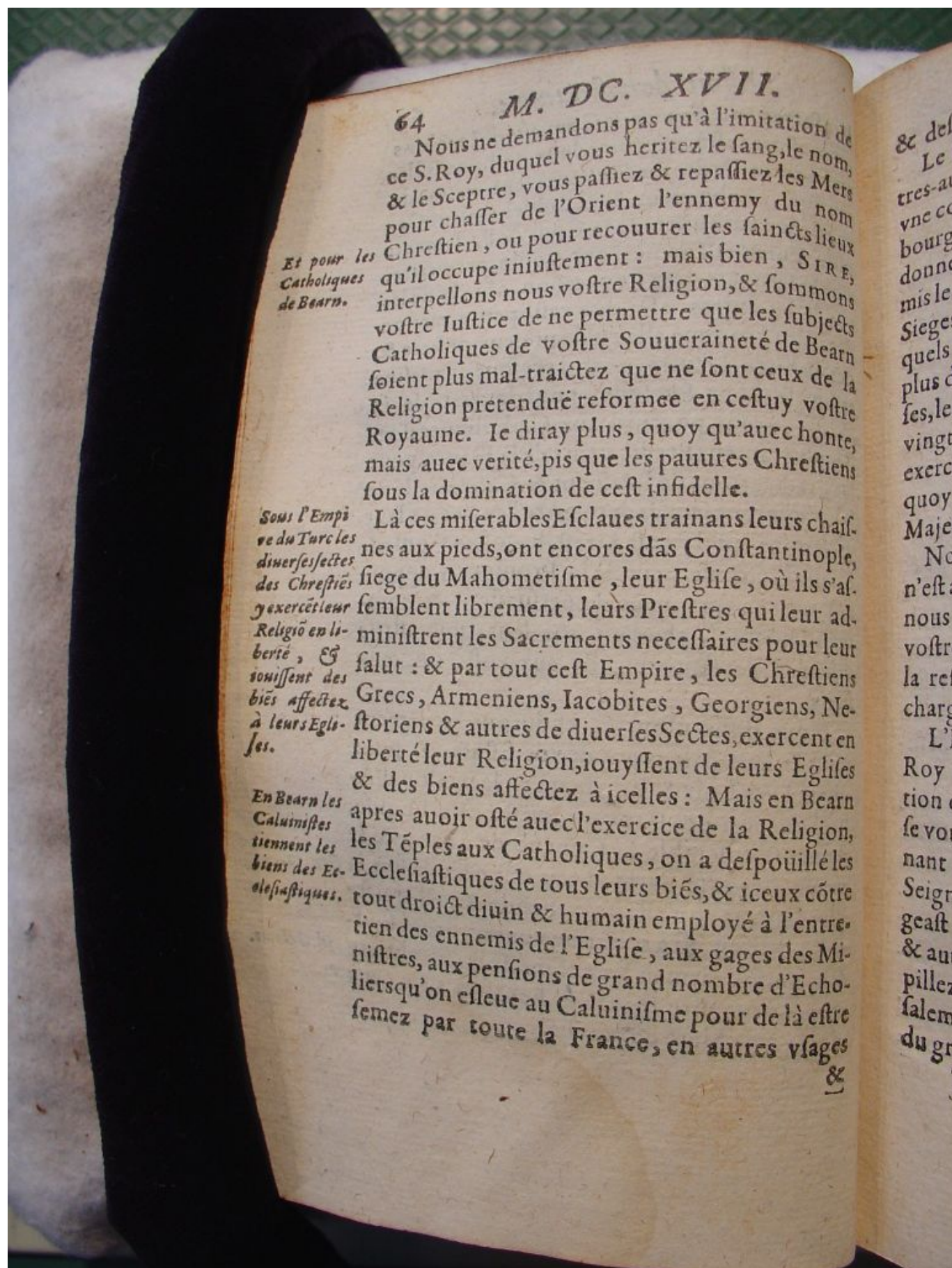
*Histoire de nostre temps.*

63

la reformation d'un petit Conuent de Iacobins qui y estoit resté, d'y introduire de bons Religieux dudit Ordre du consentement mesme de ceux qui y habitoient, avec l'adueu de leur General, & l'autorité de la Cour de Parlement: Non seulement ils ne l'ont voulu permettre, ains se seruans de ceste occasion, ont chassé les vns & les autres, afin que ceste petite maison demeure (comme elle est de present) deserte & des-habitee. L'autre, quand presque en mesme temps le susdit Euesque, pour le deub de sa charge, ayant pourueu aux Catholiques d'un des plus fameux Predicateurs de la France, pour les Predications de l'Aduent & Carefme; ils ne luy voulurent iamais permettre l'entree de leur ville; quoy qu'il y eust Arrest de vostre Conseil, & que le Gouverneur de la Prouince y apportast tout ce qu'il peut de persuasions & commandemens, rendans par leur opiniastrise vne desobeyssance esgalle aux vostres & aux siens.

Nous dissimulons & endurons facilement pour la Paix & le repos de vos Estats, & pour obeir à vos Loix & Edicts, qu'en la maison d'Abraham pere des Croyans, c'est à dire l'Eglise, demeure ensemble la Concubine Agar, & la vraye Espouse Sarra: Mais que celle-la soit la *Gen. 10.* plus fauorie, qu'elle gourmande & mal-traicte celle-cy; c'est, SIRE, ce que vous ne deuez souffrir, puisque iamais les enfans de la chambriere *Ad Galatas.* ne peuent estre legitimes heritiers avec ceux de la vraye Mere de famille.

1617\_064.jpg



1617\_065.jpg

*Histoire de nostre temps.*

65

& despeses prophanes.

Le feu Roy vostre Pere de tres-heureuse & tres-auguste memoire, qui planta de son viuant vne colombe de l'Eglise Romaine dās les faux-bourgs de Constantinople, pour commencer à donner quelque ordre à ce desordre, auoit remis les Euesques de l'Escar & d'Oleron en leurs Sieges avec quelque nombre de Curez, auxquels il donnoit pension : Mais il reste encores plus de cent, que villes, que bourgs, ou parroisses, les habitans desquels au moins de trente, les vingt-cinq sont Catholiques, qui n'ont aucun exercice de Religion, ny aucuns Prestres : A quoy nous supplions tres-humblement vostre Majesté de pourvoir.

*Grand nombre de Catholiques de Bearn.*

Nous n'ignorons pas, Sire, que ce mal-heur n'est arriué de vostre temps : Mais aussi esperons nous que vous ne permettrez qu'il continué de vostre Regne, puis que la Iustice vous oblige à la restitution de tels biens, & la Religion en charge vostre conscience.

L'Ecriture Saincte nous apprend, que le *Daniel 5.* Roy Balthazar fils de celuy qui par son ambition deuoroit tous les Royaumes de la terre, & se vouloit faire recognoistre comme Dieu, donnant vn iour à soupper aux Princes & grands Seigneurs de la Cour, commanda qu'on chargeast ses credences de vases, coupes, fioles, & autres vaisseaux sacrez, que son dit pere auoit pillé & emporté du saint Temple de Hierusalem; & voulut que ses concubines, en desdain du grand Dieu d'Israël, beussent dedans : Mais

Tome 5.

c

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**